

## INFORMATIONS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FDS :

### Préparation :

Code produit : 999 4583  
Désignation : Liquide de contact pour Réfractomètre Ora 1GG, 2,5 ml, Kern  
Utilisation : Produits chimiques de laboratoire / Entretien des équipements

### Identification de la Société :

Raison Sociale: Cookson-CLAL  
Adresse siège social : 5 Chemin du Plateau 69570 Dardilly  
Telephone: 0800 878 202  
E-mail: [qualite@cookson-clal.com](mailto:qualite@cookson-clal.com)

### Numéro d'appel d'urgence :

N° ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 - <http://www.centres-antipoison.net>  
Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français.  
Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Diiodométhane**

Date de révision: 29.09.2023

Page 1 de 10

**SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identifiant du produit**

Diiodométhane

**Code produit :**

ORA-A1007

**Autres noms commerciaux**

Nom de la substance : diiodométhane

CAS No: 75-11-6

EC No: 200-841-5

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Produits chimiques de laboratoire

Entretien des équipements

**1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Nom de l'entreprise : KERN &amp; SOHN GmbH

La rue : Ziegelei 1

Lieu: D-72336 Balingen-Frommern

Téléphone: +49 (0)7433 9933 0

Télécopie: +49 (0)7433 9933 149

e-mail: info@kern-sohn.com

Personne de contact: Daniel Junger

Téléphone: +49 (0)7433 9933 155

e-mail: daniel.junger@kern-sohn.com

Internet: www.kern-sohn.com

**1.4. Numéro de téléphone**

GIZ-Nord, Göttingen, Germany +49 551 19240 (24h/7d)

**d'urgence:****SECTION 2 : Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger :

Toxicité aiguë : Tox. aiguë 4

Corrosion/irritation de la peau : Irrit. cutanée 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires : Lésions oculaires 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : STOT SE 3 Mentions de danger :

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque une irritation de la peau.

Provoque des lésions oculaires graves.

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Traduit avec [www.DeepL.com/Translator](http://www.DeepL.com/Translator) (version gratuite)**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Mot signal :**

Danger

**Pictogrammes :****Mentions de danger**

H302

Nocif en cas d'ingestion.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Diiodométhane**

Date de révision : 29.09.2023

Page 2 de 10

H315	Provoque une irritation de la peau.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

**Mises en garde**

P101	Si un avis médical est nécessaire, ayez à portée de main l'emballage ou l'étiquette du produit.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer.
P310 +P405	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. Conserver sous clé.
P501	Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

**Étiquetage des emballages dont le contenu ne dépasse pas 125 ml**
**Mot signal:** Danger

**Pictogrammes:**

**Mentions de danger**

H302-H318-H335

**Mises en garde**

P101-P102-P280-P305+P351+P338-P310-P405-P501

**2.3. Autres risques**

Aucune information disponible.

**SECTION 3 : Composition/information sur les ingrédients**
**3.1. Substances**
**Composants dangereux**

CAS No	Nom chimique			Quantité
	Numéro CE	Numéro d'index	Numéro REACH	
	GHS Classification			
75-11-6	diiodométhane			100 %
	200-841-5			
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H302 H315 H318 H335			

Texte intégral des déclarations H et EUH : voir section 16.

**SECTION 4 : Mesures de premiers secours**
**4.1. Description des mesures de premiers secours**
**Informations générales**

Premiers secours : Attention à l'autoprotection !

En cas d'inconscience, placer en position de récupération et consulter un médecin.

En cas de doute ou si des symptômes sont observés, consulter un médecin.

**Après inhalation**

Transporter la victime à l'air frais, la maintenir au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Le cas échéant, pratiquer une ventilation artificielle. Obtenir un avis médical/une attention particulière.

**Après contact avec la peau**

Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Diiodmethan**

Date de révision : 29.09.2023

Page 3 de 10

En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux**

Protéger l'œil non blessé. Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste.

**Après ingestion**

Observer le risque d'aspiration en cas de vomissement. Ne PAS faire vomir. Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente ou souffrant de crampes. Obtenir un avis médical/une attention particulière.

**4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés**

Irritant pour les yeux, le système respiratoire et la peau.

Après inhalation : Toux, dyspnée.

Après ingestion : Nausées, vomissements, maux de tête, œdème pulmonaire.

Peut causer des dommages aux organes. (poumons, foie)

**4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaires**

Premiers soins, décontamination, traitement des symptômes.

Les symptômes peuvent apparaître plusieurs heures après l'exposition ; une surveillance médicale est donc nécessaire pendant au moins 48 heures.

**SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie aux alentours de l'incendie.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau complet

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, peut être libéré : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), iodure d'hydrogène, Gaz/vapeurs, toxiques, Inflammables, corrosifs.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Wear a self-contained breathing apparatus and chemical protective clothing. Full protection suit.

**Informations complémentaires**

Utiliser un jet d'eau pour protéger le personnel et refroidir les conteneurs menacés. Supprimer les gaz/vapeurs/brouillards à l'aide d'un jet d'eau pulvérisée. Recueillir séparément les eaux d'extinction contaminées. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

**SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Mettre les personnes en sécurité. Evacuer la zone.

**6.2. Précautions environnementales**

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts. Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol. En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités compétentes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber avec un matériau liant les liquides (par exemple, sable, terre de diatomées, liants acides ou universels). Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés en vue de l'élimination. Traiter les matériaux récupérés conformément à la section relative à l'élimination des déchets.

Nettoyer les articles et les sols contaminés conformément à la législation environnementale.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Manipulation sûre : voir section 7

Équipement de protection individuelle : voir section 8

Élimination : voir section 13

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Diiodmethan**

Date de révision : 29.09.2023

Page 4 de 10

**SECTION 7 : Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre****Conseils pour une manipulation sûre**

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter : la formation d'aérosols ou de brouillards.

**Conseils sur la protection contre les incendies et les explosions**

Mesures habituelles de prévention des incendies.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles****Exigences relatives aux locaux de stockage et aux cuves**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit sec. Conserver sous clé. Conserver dans un endroit accessible uniquement aux personnes autorisées. Ne pas laisser pénétrer dans

**Hints on joint storage**

Ne pas conserver avec : Aliments pour animaux et denrées alimentaires, métaux alcalins, agent oxydant puissant, alcali (lessive), zinc.

**Informations complémentaires sur les conditions de stockage**

température de stockage : 5 - 25 °C

Protéger contre : Le contact avec l'air/l'oxygène, les rayons UV/le soleil, l'humidité, l'eau, la lumière.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)**

Produits chimiques de laboratoire

Entretien des équipements

**SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Conseils supplémentaires sur les valeurs limites**

À ce jour, il n'existe pas de valeurs limites critiques nationales.

**8.2. Contrôle de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Prévoir une ventilation adéquate ainsi qu'un système d'épuration locale aux endroits critiques.

**Mesures de protection et d'hygiène**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et saturés. Établir et respecter un programme de protection de la peau. Protéger la peau en utilisant une crème protectrice. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après le travail et prendre une douche si nécessaire. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire, fumer, renifler. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Protection des yeux et du visage**

Porter une protection des yeux/du visage. Lunettes avec protection latérale.

**Hand protection**

Porter des gants de protection.

Matériau adapté :

Butyl caoutchouc (caoutchouc butyle)

Épaisseur du matériau du gant :  $\geq 0,5$  mm

FKM (caoutchouc fluoré)

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Diiodmethan

Date de révision : 29.09.2023

Page 5 de 10

 Épaisseur du matériau du gant :  $\geq 0,4$  mm

Durée de pénétration (durée maximale de port) &gt; 480 min (8 heure(s)) EN ISO 374

Matériau non approprié :

Fibres naturelles (par exemple, coton), NR (caoutchouc naturel, latex naturel), articles en cuir, NBR (caoutchouc nitrile), PVC (chlorure de polyvinyle).

Lors de la manipulation de substances chimiques, il convient de porter des gants de protection portant le label CE, y compris les quatre chiffres de contrôle. La qualité des gants de protection résistants aux produits chimiques doit être choisie en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses sur le lieu de travail. Pour des raisons particulières, il est recommandé de vérifier la résistance aux produits chimiques des gants de protection mentionnés ci-dessus avec le fournisseur de ces gants. Les temps de pénétration et les propriétés de gonflement du matériau doivent être pris en considération.

#### Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection. Tablier, bottes, vêtements de protection contre les produits chimiques.

#### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire en cas de formation de vapeurs, d'aérosols ou de brouillards : Formation de vapeur, d'aérosol ou de brouillard.

à court terme :

 Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre : A (Couleur : brun ; Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :  $> 65$  °C)

à long terme :

Appareil respiratoire autonome (DIN EN 133)

#### Contrôles de l'exposition environnementale

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts. Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol. En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités compétentes.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique :	Liquide	
Couleur:	incolore	
Odeur:	caractéristique	
Valeur pH:		non déterminé

<b>Changements dans l'état physique</b> Point de fusion:		5 - 8 °C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:		182 °C
Point d'éclair:		110 °C

#### Inflammabilité

Solide:	non applicable
Gaz:	non applicable

#### Propriétés explosives

The product is not: Explosive.

Lower explosion limits:	non applicable
Upper explosion limits:	non applicable
Ignition temperature:	non applicable

#### Auto-ignition temperature

Solide:	non applicable
Gaz:	non applicable

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Diiodmethan**

Date de révision : 29.09.2023

Page 6 de 10

Température de décomposition: non applicable

**Propriétés oxydantes**

Seuil olfactif : non déterminé

Pression de vapeur : non déterminé

 Densité (à 20 °C): 3,325 g/cm<sup>3</sup>

 Solubilité dans l'eau: 0,8 g/L  
(à 25 °C)

**Solubilité dans d'autres solvants**

non déterminé

Coefficient de partage: 2,3

Viscosité / dynamique: non déterminé

Viscosité / cinématique: non déterminé

Densité de vapeur: (Air = 1) 9,25

Taux d'évaporation: non déterminé

**9.2. Autres informations**

Seuil olfactif : non déterminé

**SECTION 10 : Stabilité et réactivité**
**10.1. Réactivité**

Pas de réaction dangereuse en cas de manipulation et de stockage conformes aux dispositions..

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable lorsqu'il est stocké à des températures ambiantes normales.

Sensible à l'humidité. Sensibilité à la lumière (photosensible). Réagit avec : l'air

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réaction violente avec : Métaux alcalins (Danger d'explosion)

Réaction avec : Alkali (lessive), Zinc, Agent oxydant, fort.

**10.4. Conditions à éviter**

Contact avec l'air/l'oxygène, les rayons UV/le soleil, l'humidité, l'eau, la lumière.

**10.5. Matières incompatibles**

Métaux alcalins, agent oxydant puissant, alcali (lessive), zinc.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Gaz/vapeurs, toxiques.

Gaz/vapeurs, corrosifs

Gaz/vapeurs inflammables

 En cas d'incendie, des émanations peuvent se produire : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), iodure d'hydrogène.

**SECTION 11 : Informations toxicologiques**
**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**
**Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

No CAS	Nom chimique				
	Voie d'exposition	Dose	Espèces	Source	Méthode
75-11-6	diiodométhane				
	oral	ATE 500 mg/kg			

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Diiodométhane**

Date de révision : 29.09.2023

Page 7 de 10

**Irritation et corrosivité**

Provoque une irritation de la peau.  
Provoque de graves lésions oculaires.

**Effets sensibilisants**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets cancérogènes/mutagènes/toxiques pour la reproduction**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition unique**

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. (diiodométhane)

**STOT-exposition répétée**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Risque d'aspiration**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Expérience pratique****Autres observations**

Après inhalation : Toux, dyspnée.  
Après ingestion : Nausées, vomissements, maux de tête, œdème pulmonaire.  
Peut causer des dommages aux organes. (poumons, foie)

**SECTION 12 : Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Le produit n'est pas : Ecotoxique.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Sur la base du coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes n'est pas attendue..

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

CAS No	Nom chimique	Log Pow
75-11-6	diiodométhane	2,3

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB**

Pas d'information disponible.

**12.6. Autres effets indésirables**

Pas d'information disponible.

**Plus d'informations**

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts. Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.

**SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Conseils sur l'élimination**

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts. Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.  
Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

L'attribution des numéros d'identification des déchets/des descriptions des déchets doit être effectuée conformément à la CEE, en fonction de l'industrie et du processus. Le code de déchet doit être identifié en accord avec l'entreprise d'élimination ou l'autorité compétente.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Diiodométhane**

Date de révision : 29.09.2023

Page 8 de 10

**Élimination des déchets Nombre d'emballages contaminés**

150110 DÉCHETS D'EMBALLAGE ; ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS ; emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) ; emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus ; déchets dangereux.

**Emballages contaminés**

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés. Manipuler les emballages contaminés de la même manière que la substance elle-même.

**SECTION 14 : Informations relatives au transport****Transports terrestres (ADR/RID)****14.1. Numéro ON :**

Il n'y a pas de danger au sens de ce règlement sur les transports.

**14.2. Désignation officielle de transport de UN :**

Il n'y a pas de danger au sens de ce règlement sur les transports.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :**

Il n'y a pas de danger au sens de ce règlement sur les transports.

**14.4. Groupe d'emballage :**

Il n'y a pas de danger au sens de ce règlement sur les transports.

**Transport par voies navigables (ADN)****14.1. Numéro ON :**

Il n'y a pas de danger au sens de ce règlement sur les transports.

**14.2. Désignation officielle de transport de UN :**

Il n'y a pas de danger au sens de ce règlement sur les transports.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :**

Il n'y a pas de danger au sens de ce règlement sur les transports.

**14.4. Groupe d'emballage :**

Il n'y a pas de danger au sens de ce règlement sur les transports.

**Transport maritime (IMDG)****14.1. Numéro ON :**

Il n'y a pas de danger au sens de ce règlement sur les transports.

**14.2. Désignation officielle de transport de UN :**

Il n'y a pas de danger au sens de ce règlement sur les transports.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :**

Il n'y a pas de danger au sens de ce règlement sur les transports.

**14.4. Groupe d'emballage :**

Il n'y a pas de danger au sens de ce règlement sur les transports.

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)****14.1. Numéro ON :**

Il n'y a pas de danger au sens de ce règlement sur les transports.

**14.2. Désignation officielle de transport de UN :**

Il n'y a pas de danger au sens de ce règlement sur les transports.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :**

Il n'y a pas de danger au sens de ce règlement sur les transports.

**14.4. Groupe d'emballage :**

Il n'y a pas de danger au sens de ce règlement sur les transports.

**14.5. Risques environnementaux**

DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT: non

**14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur**

Aucune information disponible.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

non applicable

**SECTION 15 : Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange****Informations réglementaires de l'UE**

Restrictions d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Entrée 3 : diiodométhane

Information selon 2012/18/EU

Non soumis à la directive 2012/18/EU (SEVESO III)

(SEVESO III):

**Informations complémentaires**

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui conduisent à l'appauvrissement de la couche d'ozone : sans objet

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Diiodméthane**

Date de révision : 29.09.2023

Page 9 de 10

Règlement (CE) n° 850/2004 [règlement POP] : Pas de données disponibles

**Informations réglementaires nationales**

Restrictions en matière d'emploi : Respecter les restrictions à l'emploi des mineurs conformément à la "directive sur la protection du travail des mineurs" (94/33/CE). Respecter les restrictions à l'emploi prévues par la directive sur la protection de la maternité (92/85/CEE) pour les femmes enceintes ou allaitantes.

Water contaminating class (D): 3 - forte contamination de l'eau

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Cette substance n'a pas fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique.

**SECTION 16 : Autres informations****Abréviations et acronymes**

CLP : classification, étiquetage et emballage  
REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques  
SGH : Système général harmonisé de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques  
UN : Nations unies  
CAS : Chemical Abstracts Service  
DNEL : Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet)  
DMEL : dose dérivée avec effet minimal  
PNEC : concentration prédite sans effet  
ATE : Estimation de la toxicité aiguë  
LC50 : concentration létale, 50  
LD50 : dose létale, 50  
LL50 : Charge létale, 50  
EL50 : Charge d'effet, 50  
EC50 : concentration efficace à 50  
ErC50 : Concentration efficace à 50 %, taux de croissance  
CSEO : concentration sans effet observé  
BCF : facteur de bio-concentration  
PBT : persistant, bioaccumulable, toxique  
vPvB : très persistant, très bioaccumulable  
ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route)  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures  
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses  
EmS : Emergency Schedules (horaires d'urgence)  
MFAG : Medical First Aid Guide (Guide des premiers secours médicaux)  
IATA : Association du transport aérien international  
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale  
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires  
IBC : Intermediate Bulk Container (conteneur intermédiaire pour vrac)  
COV : composés organiques volatils  
SVHC : substance extrêmement préoccupante  
Pour les abréviations et les acronymes, voir le tableau à l'adresse suivante : <http://abbrev.esdscom.eu>

**Déclarations H et EUH pertinentes (numéro et texte intégral)**

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H315 Provoque une irritation de la peau.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Diiodméthane**

Date de révision : 29.09.2023

Page 10 de 10

**Plus d'informations**

Les informations sont basées sur le niveau actuel de nos connaissances. Elles ne donnent toutefois aucune garantie quant aux propriétés du produit et n'établissent aucun droit contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et règlements en vigueur.